



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 28 décembre 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Dans le département du Nord

Par arrêté interministériel NOR:IOME2333648A du 18 décembre 2023, publié au Journal Officiel du 28 décembre 2023, **sont reconnues en état de catastrophe naturelle** :

- les communes de Estaires, Herzeele, Killem, Quaëdypre, Rexpoëde et Warhem, au titre des inondations et coulées de boues du 2 au 24 novembre 2023 ;
- les communes d'Arnèke, Esquelbecq, Houtkerque, Merckeghem, Oudezeele, Rubrouck, Volckerinckhove, Watten et Wormhout au titre des inondations et coulées de boues du 13 au 24 novembre 2023 ;

Selon l'article 5 de cet arrêté interministériel, l'ensemble des communes du département du Nord reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues du 2 au 12 novembre 2023 (NOR: IOME2330533A et IOME2332866A) **sont également reconnues en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boues du 13 au 24 novembre 2023.

Les personnes sinistrées disposent d'un **délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)